33e ANNÉE (4e SÉRIE) No 21 25 MAI 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr FREPPEL

(Onzième article)

Sommaire. — L'abbé Freppel et la définition de l'infaillibilité ; polémique avec Mgr Maret. — Il est nommé évêque d'Angers. — Condamnation des lettres du P. Gratry. — Mgr Freppel au Concile ; ses réponses aux opposants. — Démêlés du comte de Falloux. — L'évêque arrive à Angers.

I. — Le cardinal Bizarri avait écrit le 15 février 1869 à l'abbé Freppel :

A la suite d'une décision prise par la Congrégation cardinalice spécialement établie pour la préparation du futur concile général, décision approuvée par le Saint-Père, le cardinal soussigné, président de la Commission pour les affaires des Réguliers, est heureux de vous annoncer que vous êtes élu comme consulteur dans cette Commission chargée d'étudier tout ce qui se rapporte aux Réguliers. Il vous fait savoir en même temps que l'expresse volonté du Saint-Père est que vous gardiez le secret pontifical sur toutes les matières qui seront traitées.

Aussitôt l'abbé Freppel se rend à Rome, où, le 23 mars, un nouveau bref le nomme consulteur de la Commission chargée des affaires diplomatico-ecclésiastiques. Il y rencontre son ancien camarade d'Obernai, Blumenstihl, devenu colonel de l'armée pontificale, et ce ne fut pas une de ses moindres joies.

Nous sommes à la veille du Concile ; l'abbé Freppel n'est pas encore évêque, mais il doit avoir son idée arrêtée touchant la grande question qui passionnera la sainte assemblée, l'infaillibilité du Pape. Quelle était sa pensée à ce sujet ?

M. le chanoine Grimault fournit à ce propos des détails fort intéressants [1] : « Me trouvant au Pouliguen, écrit-il, avec deux évêques et un vicaire général qui allait devenir leur collègue [2], je ne fus pas surpris d'entendre le futur évêque de Nice, M. l'abbé Chapon, ancien secrétaire de Mgr Dupanloup, raconter une vieille histoire qu'il avait apprise à Orléans. Sur un ton enjoué, il rappela les termes d'une lettre écrite avant le Concile par l'abbé Freppel à M. Lagrange, vicaire général d'Orléans, lettre dans laquelle le futur évêque d'Angers disait qu'il ne croyait pas opportune la définition de l'infaillibilité pontificale, en dépit des « bachi-bouzoucks de l'*Univers.* » Cette expression pittoresque est bien dans le ton de l'abbé Freppel. La lettre n'a pas été publiée, mais elle existe et son auteur ne l'a pas niée. C'était alors sa conviction que la définition n'était point opportune et il le mandait de Rome à Mgr Bécel, évêque de Vannes, le 27 février 1869, en ces termes :

« Il paraît qu'on songe sérieusement à la définition de l'Infaillibilité du Pape, mon rôle est tout tracé. Je regarde cette définition comme la mesure la plus *inopportune* que l'on puisse proposer ; et, d'autre part, je m'évertue à démontrer que notre intérêt est dans la pacification des esprits, qu'il ne s'agit pas de rompre en visière avec la Société et l'Etat modernes, mais de les gagner par tous les moyens à notre disposition... On me témoigne ici beaucoup de confiance, malgré la liberté de mon langage. »

En ce moment donc il tenait pour l'inopportunité de la définition, et il est probable qu'avec la franchise un peu brutale que nous lui connaissons, il n'épargnait pas ceux qui pensaient autrement que lui. Cette idée régnait dans le monde politique et intellectuel qu'il fréquentait : à la Cour, où il avait prêché un Carême ; à l'archevêché, où Mgr Darboy s'était montré plein de prévenances pour lui ; dans l'Université, où il avait de brillantes attaches. Mgr Dupanloup l'avait invité deux fois à faire à Orléans le panégyrique de Jeanne d'Arc, et il était lié avec M. Lagrange qui professait les doctrines de Mgr Dupanloup. Ajoutons que c'était une question libre, et que beaucoup d'hommes sérieux croyaient sincèrement, comme l'abbé Freppel, que la définition de l'infail-

[1] *Mgr Freppel,* par M. le chanoine Grimault, p. 204.
[2] Mgr Mathieu, évêque d'Angers ; Mgr Laroche, évêque de Nantes ; et M. l'abbé Chapon, alors vicaire général d'Orléans.

libilité pourrait jeter le trouble dans les esprits et indisposer contre l'Eglise « la Société et l'Etat modernes. » Mais quant à l'infaillibilité en elle-même, le docte professeur de la Sorbonne y avait toujours cru, il prétendait seulement que le moment n'était pas venu de la proclamer.

Une querelle retentissante, et qui tourna à l'aigre, montra alors combien il était fidèle aux idées ultramontaines qu'il avait professées dès le grand séminaire de Strasbourg.

Le 27 juillet 1869, il recevait deux énormes liasses de feuilles imprimées que lui envoyait Mgr Maret, son collègue à la Sorbonne. C'étaient deux volumes qui n'avaient pas de titre, sur les quels l'auteur lui demandait son opinion avant de les publier : « Il faut avant tout, disait-il, qu'on ait le temps de lire mon livre et de le méditer. Je ne puis croire aux injustices dont on me menace, et le devoir me paraît clair. »

Ces simples lignes révèlent un esprit tourmenté qui n'a pas une vue très nette des choses et qui songe déjà à se poser en victime.

L'abbé Freppel était à Paris; il lut consciencieusement ces deux gros volumes, les annota longuement et sans flatterie, et les renvoya à l'auteur avec de savantes et justes remarques. Avant même de les avoir parcourues, Mgr Maret l'en remercia; mais quand il les eut étudiées, il se fâcha. Le 10 août suivant il lui écrivait, après les avoir « lues avec attention, la plume à la main, en mettant des contre-notes à côté de ses notes, » combien son étonnement avait été grand « en voyant la légèreté qui avait présidé à la rédaction des observations » de son sévère censeur.

Vos objections partent presque toutes d'un ultramontanisme très décidé, très exclusif et qui cependant voudrait se mitiger, mais sans y pouvoir réussir. Je crois que vous n'avez pas assez étudié ces questions, assez réfléchi sur ces grands problèmes, et vous sentirez certainement le besoin d'y revenir.

Mon livre est un effort sincère, sérieux, loyal, pour concilier les droits de l'épiscopat avec ceux de la papauté, et pour conserver inaltérable le caractère de la constitution générale de l'Eglise. Tout est là. Les contradictions que vous croyez apercevoir dans ma théorie disparaîtront à vos yeux, si vous voulez me donner un moment d'attention. J'ai des réponses à tout et je les crois très solides. S'il reste des difficultés, elles sont dans les choses, et non pas dans la pensée de mon livre.

Permettez-moi de vous dire que ce que vous qualifiez si souvent d'*insuffisance*, d'*inexactitude*, sans indiquer la moindre preuve, a été trouvé très suffisant et surtout très exact par les théologiens les plus savants, les plus sages, les plus mûrs. Un des meilleurs esprits dont notre Eglise puisse s'honorer me disait : « Vos thèses, dans leur ensemble, sont invincibles. » J'avoue que la faiblesse de vos raisons me porterait à adhérer à un jugement que j'ai cru d'abord trop favorable.

Ce premier feu que vient d'essuyer mon livre n'ébranle donc pas ma confiance.

J'ai vérifié dans le document original la proposition du *Syllabus*, de laquelle vous voulez conclure que la question d'Honorius n'est plus libre. Tel ne me paraît pas la portée du texte primitif. Il n'y a qu'une seule de vos remarques dont je pourrai tirer profit; mais cela suffit pour vous assurer ma reconnaissance.

En résumé, mon cher collègue, il m'est impossible d'accepter votre jugement général sur mon livre; et ceci, sans tenir compte des formes blessantes dont vous vous êtes servi plus d'une fois...

Je connais trop votre justice pour ne pas rester convaincu que vous ne vous en tiendrez pas à ce premier examen, trop superficiel pour être définitif. Votre parfaite loyauté m'est aussi une caution certaine que, répondant à la confiance absolue que je vous ai témoignée, vous ne déprécierez pas à l'avance un livre qui n'a pas paru et qui ne peut pas se défendre. Je vous demande même de garder sur lui un silence absolu, jusqu'à sa publication.

Les remarques de l'abbé Freppel étaient en effet sans indulgence; elles affectaient la raideur des notes théologiques, qui ne s'amusent pas aux précautions oratoires et à l'enveloppement de la pensée. Mais le savant professeur avait apporté tous ses soins à ce travail, et c'était sûrement un peu excessif de lui reprocher son incompétence, sa légèreté, son manque de préparation à l'étude de ces questions, et la faiblesse de ses raisons. Il dut répliquer assez vivement, car le 11 août il recevait de Mgr Maret cette lettre un peu haute :

Je me serais abstenu de toute réflexion sur la lettre que vient de m'écrire M. Freppel si elle ne contenait pas un démenti et un défi. Je leur dois une réponse.

J'ai affirmé et j'affirme de nouveau à M. Freppel que des évêques et des théologiens ont lu *en entier*, examiné et approuvé mes deux volumes. Je ne reconnais à personne le droit de douter de ma parole.

M. Freppel veut que je le mette en relation avec ces évêques et ces théologiens pour démontrer les faiblesses et les dangers de mon livre. Je lui réponds que c'est entre lui et moi seuls, pour le moment, que cette discussion peut avoir lieu, et je m'engage à lui démontrer, quand il le voudra, la nullité de ses critiques.

Mon âge et mon caractère me permettent aussi de donner des conseils à M. Freppel; je l'invite donc à étudier à fond les questions qu'il n'a pas épuisées. La manière dont il parle des rapports de mon livre avec la *Défense de la Déclaration* me ferait douter qu'il ait lu en entier cet ouvrage.

Après cette réponse, j'oublierai volontiers le ton qu'a pris et que prend avec moi M. Freppel, pour rester toujours son dévoué collègue.

Cette lettre piqua au vif l'abbé Freppel. Que lui avait-on demandé ? De dire en toute franchise ce qu'il pensait de l'ouvrage de Mgr Maret. Il l'avait dit, sans vouloir blesser l'homme, dans le seul but de l'éclairer et de lui rendre service. D'ailleurs il ne s'agissait point d'une appréciation publique, répandue par la presse. C'était un collègue qui critiquait un collègue, et celui-ci l'avait pressé de formuler son jugement. Le jugement déplaisait et l'on s'en plaignait avec amertume. L'abbé Freppel qui avait accompli sans broncher la corvée de lire et d'annoter deux gros volumes, très lourds de forme et de fond, trouva les remerciements impertinents : en somme, c'était Trissotin qui défendait ses ouvrages. Il avait coutume de regarder en face les idées, sans se préoccuper de la personne de l'auteur, et pour celles-là, il était généralement intransigeant, mais il avait conscience de s'être montré juste et ne voyait pas que dans ses notes, où il avait tâché surtout d'être précis, il eût manqué de courtoisie. Après tout, que ceux qui n'aiment pas à entendre la vérité ne consultent pas !

Il répliqua donc sur-le-champ par la lettre suivante, datée de Paris le 12 août :

Je me serais abstenu de toute réflexion sur la lettre que vient de m'écrire Mgr Maret, si elle ne contenait une invitation à laquelle je ne puis me rendre. On m'offre une discussion en tête à tête où « l'on s'engage à me démontrer, quand je voudrai, la *nullité* de mes critiques. » J'ai pu consentir une fois à jouer le rôle de Gil Blas vis-à-vis de l'archevêque de Grenade, mais c'est assez d'une et même trop. Je ne suis nullement d'humeur à recommencer et ne compte plus m'occuper du livre en question qu'après qu'il aura paru, si, ce qu'à Dieu ne plaise ! il doit jamais paraître.

J'ai nié et je nie toujours que Dœllinger et Newman aient lu en entier et approuvé le livre dont il s'agit ; et par conséquent il n'y a pas lieu de s'autoriser de leur nom. Quant à des évêques qui « auraient lu en entier, examiné et approuvé les deux volumes, » je suis désolé d'avoir besoin, pour le croire, d'autre chose que d'une affirmation. Si Mgr Maret ne reconnaît à personne le droit de douter de sa parole, chaque évêque a également le droit d'exiger que personne ne doute de la pureté de sa doctrine. Entre ces deux droits respectables, je me vois obligé de me prononcer dans l'espèce, pour le second, jusqu'à preuve du contraire.

Mgr Maret doute que j'aie lu en entier la *Défense de la Déclaration*. Je puis le rassurer à cet égard. Plus heureux que lui, qui, de son propre aveu, — conversation de jeudi dernier à 3 heures, — n'a lu cet ouvrage que depuis trois ans, je l'ai lu, étudié et analysé il y a douze ou treize ans, quand je faisais mon cours de Bossuet, à la Sorbonne.

Le ton que j'ai pris et que je prends avec Mgr Maret est celui d'un homme blessé et indigné de voir un auteur demander des conseils itérativement et avec instance, et accabler d'injures celui qui, en place d'éloges, s'est permis des critiques. Ni l'âge, ni le caractère ne sauraient justifier ce procédé que je persiste à tenir pour indélicat. Ce qui ne m'empêche pas de séparer l'auteur qui m'a gravement manqué, de l'évêque pour lequel je veux et dois continuer à professer le plus profond respect.

L'abbé Freppel devenu évêque d'Angers rappelait volontiers cette lettre qu'il citait de mémoire. Il se plaisait surtout à rappeler « avec une pointe de malice » le passage où il avait comparé Mgr Maret à l'archevêque de Grenade. « Il était content de cette trouvaille [1]. » Quand parut le livre de Mgr Maret, l'évêque d'Orléans lui-même le qualifia d'*insensé* [2].

Ces débats qui ne furent pas alors connus du public prouvent au moins que si le professeur de la Sorbonne se prononçait alors pour l'inopportunité de la définition de l'infaillibilité, il n'en était pas moins tenu, par l'école que représentait Mgr Maret, comme un champion déterminé des doctrines ultramontaines. Nous verrons plus loin les raisons qui le firent, au Concile, changer d'idées et d'attitude.

II. — Cependant l'abbé Freppel, qui n'avait fait à Rome qu'un assez court séjour en février et mars, ne se pressait point d'y retourner. Il en donne la raison à Mgr Ræss au mois de novembre :

« A vous parler franchement, je ne désirais pas me trouver à Rome dans le moment où le livre de Mgr Maret y est arrivé. On n'eût pas manqué de m'interroger là-dessus et j'eusse été embarrassé pour répondre, à cause de ma position à la Sorbonne. J'ai mieux aimé attendre que le jugement fût tout formé à Rome : car dans le cas très probable où ce livre serait condamné, je me trouverais déchargé de toute espèce de responsabilité. Mgr d'Orléans qui m'en parlait l'autre jour qualifie d'insensé l'acte que vient de commettre Mgr Maret. C'est aussi mon avis. »

Le 20 novembre il est encore à Paris, d'où il dénonce à l'évêque de Strasbourg une manœuvre étrange de l'évêque d'Orléans :

« Mgr Dupanloup vient de lancer très inopportunément un manifeste contre l'opportunité de la définition de l'infaillibilité du Pape. Quantité de personnes trouvent fort singulier qu'à trois semaines du Concile, quelques évêques jugent à propos de faire le concile, par anticipation, *dans les journaux*. »

Mais il est à son poste à Rome au moment voulu, et il se consacre tout entier à la tâche énorme qui lui a été confiée. Les Romains regardent avec admiration ce laborieux, qui n'accorde rien au plaisir ni à la curiosité, et qui passe ses journées en tête à tête avec des volumes arides qu'il dévore, dont il extrait la substance pour son mémoire sur les Ordres religieux, particulièrement sur les congrégations de femmes si nombreuses et avec des règles si variées depuis la Révolution. Le Concile devait procéder à une nécessaire unification pour laquelle devait servir surtout l'œuvre considérable élaborée par l'abbé Freppel. Ce mémoire malheureusement a disparu. Quand les Italiens entrèrent à Rome par la brèche de la Porta Pia, ils pillèrent le logis de Mgr Freppel et s'emparèrent de ses papiers [1].

Depuis plusieurs années on avait pensé à l'élever à l'épiscopat. Ses travaux patrologiques, sa vie de piété et de travail, ses doctrines sûres, son caractère loyal et bon le désignaient à l'opinion. L'Empereur lui était favorable, l'Impératrice davantage encore, et Pie IX eût été heureux de le préconiser. M. Rouland empêchait tout. D'un esprit étroit et ombrageux, convaincu que les prétentions gallicanes étaient la sauvegarde du trône, celui-ci considérait les doctrines ultramontaines bien connues du professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne, comme dangereuses et néfastes pour la dynastie, pour le pays, pour la société. L'abbé Freppel n'était pas insensible aux honneurs, mais il ne se fût pas baissé pour les ramasser. Il connaissait les préventions hostiles de M. Rouland contre lui et ne s'en souciait point. Les ministres passent.

A la fin de l'année 1869, M. Duverger, devenu ministre de la justice, eut la pensée de le proposer pour successeur à Mgr Angebault, évêque d'Angers, qui venait de mourir. La nouvelle circula

[1] Grimault, *op. cit.*, p. 208.

[2] « Mgr d'Orléans qui l'autre jour me parlait de ce livre qualifie d'insensé l'acte de Mgr Maret. C'est aussi mon avis. » (L'abbé Freppel à Mgr Ræss, *ibid*, p. 210).

[1] *Monseigneur Freppel*, par Et. Cornut, S. J., p. 153.

aussitôt à Rome et Mgr Ræss écrivit au ministre une lettre qui eut d'autant plus de poids que depuis vingt-huit ans qu'il était évêque, jamais il n'était intervenu auprès du gouvernement pour la nomination d'un nouveau collègue dans l'épiscopat. Il recommandait chaudement l'abbé Freppel :

« Tous les prélats qui m'en ont parlé applaudissent hautement à ce choix. Votre Excellence voudra bien me permettre de me joindre à ce concert d'applaudissements, en la priant de rassurer, si besoin était, la conscience de Sa Majesté sur le choix de M. l'abbé Freppel, qui a été élevé dans mon diocèse et que j'ai suivi avec attention dans toutes les phases de son honorable existence. Ses grandes qualités et sa haute capacité, son jugement droit, ses connaissances variées, son intelligente expression, sa conduite sacerdotale, son esprit de conciliation et son dévouement à l'empereur sont connus de tout le monde. Mieux que tout autre, M. Freppel pourra rendre heureux un des plus importants diocèses, répondre à l'attente de l'empereur et trouver un accueil empressé auprès des évêques de la province ecclésiastique de Tours. »

Il remplissait, ajoutait-il, « un devoir de conscience » ; il est permis d'ajouter que c'était aussi un acte de loyale réparation. Plus d'une fois sans doute il avait regretté d'avoir privé le diocèse de Strasbourg de cette lumière brillante et pure qui luisait, ardente et puissante, à Paris, dans toute la France et au-delà des monts. Cet homme qu'il avait un instant méconnu, maintenant il le proclamait « très digne de toute dignité ecclésiastique, et même de la dignité épiscopale, pour sa science et son zèle des âmes. » Cette attitude est noble autant qu'honorable. Peut-être M. Duverger en fut-il touché. La lettre qu'il adressa le 29 décembre 1869 à l'abbé Freppel est comme un écho de celle de l'évêque de Strasbourg :

Monseigneur,

Je me félicite de pouvoir vous annoncer que, sur ma proposition, l'Empereur a signé le décret qui vous nomme évêque d'Angers. Sa Majesté connaissait déjà et avait apprécié vos titres à l'Episcopat, et, en les plaçant sous ses yeux, j'ai eu une tâche bien facile. Permettez-moi d'ajouter que j'ai été très heureux d'avoir à la remplir. Je suis sûr d'avance que votre nomination sera accueillie dans votre diocèse et par le clergé en général avec une grande faveur. Tout le monde sait de quel esprit vous êtes animé ; tous les amis du gouvernement, tous les amis de la religion ont une égale confiance dans vos lumières, dans votre dévouement, dans votre désir éclairé de conciliation, votre amour pour l'Eglise et pour le bien public.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les plus dévoués.

DUVERGER.

On ne saurait méconnaître la délicatesse et la dignité de ce langage. L'Empire avait gardé de hautes traditions. Pie IX fut tellement heureux du choix du nouvel évêque d'Angers qu'il écrivit de sa main à l'empereur pour le remercier.

C'est que Mgr Freppel avait conquis à Rome une légitime considération. Il n'était pas tellement confiné dans son travail sur les Réguliers qu'il ne suivît avec attention les débats provoqués chaque jour par les brochures et les menées des opposants. Il se rapprochait peu à peu de l'*Univers*. « Le dissentiment, écrit Eugène Veuillot, ne portait pas sur le fond des choses et ne fut jamais affiché. Les rapports, sans être intimes et fréquents, étaient bons. Ce fut en 1870, à Rome, où l'abbé Freppel avait rang parmi les théologiens du Concile, que des relations suivies s'établirent. La lutte était déjà dans son vif lorsque mon frère m'écrivit : « J'ai vu l'abbé Freppel, il est avec nous ; nos amis en sont très contents [1]. »

Lorsque parurent les scandaleuses lettres du P. Gratry, Mgr Ræss résolut de les condamner solennellement. Il chargea l'évêque nommé d'Angers de rédiger la pièce doctrinale, et la publia presque sans variantes.

« Nous avons pris connaissance, portait le mandement, de deux lettres publiées par M. l'abbé Gratry sous ce titre : *Mgr l'évêque d'Orléans et Mgr l'archevêque de Malines*. Paris, 1870 ; Charles Douniol, » et

Considérant qu'à l'occasion d'un débat théologique qui s'est élevé entre deux vénérables prélats, l'auteur desdites lettres, dépassant toute mesure, déclare une leçon du bréviaire romain « un récit mensonger et intolérable », ajoutant que « jamais il n'y eut en histoire plus audacieuse fourberie, ni plus audacieuse suppression des faits les plus considérables..., que le bréviaire romain résume une longue suite de fraudes dans un dernier et solennel mensonge » (1re lettre, p. 77), et ailleurs : « J'aurais pu vous montrer aussi sur cette question les efforts séculaires des liturgistes de la cour romaine pour étouffer la vérité par l'altération du bréviaire » (2e lettre, p. 74)... ;

Considérant de plus que voulant qualifier les sentiments et les procédés de l'*école* qui n'admet pas que les Papes puissent errer sur la foi dans les constitutions dogmatiques destinées à fixer l'enseignement dans l'Eglise entière, l'auteur s'oublie jusqu'à dire : « Il n'y a plus ici ni science, ni raison, ni discussion, ni attention, ni opération intellectuelle quelconque ; c'est un vertige, c'est une ivresse qui ne sait plus discerner les objets » (1re lettre, p. 31). Et ailleurs : « Connaissez-vous dans l'histoire de l'esprit humain une question théologique, philosophique, historique, qui ait été aussi déshonorée par le mensonge, la mauvaise foi et tout le travail des faussaires ? Je le répète, c'est une question totalement gangrenée par la fraude » (2e lettre, pp. 77, 78)... ;

Comme l'auteur « outrage l'Eglise qui a autorisé et approuvé le bréviaire », atteint « par ces qualifications odieuses l'immense majorité des évêques et des théologiens, qui ont toujours professé à tout le moins comme une doctrine certaine que les constitutions dogmatiques des Souverains Pontifes destinées à fixer l'enseignement dans l'Eglise entière ont droit à l'assentiment intérieur de tous les fidèles » ; comme l'auteur déclare en terminant sa première lettre, « qu'il a reçu à cet effet des ordres de Dieu..., qu'il croit très fermement écrire ceci par l'ordre de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » s'arrogeant ainsi une mission d'enseigner différente de celle qui découle

[1] *Univers* du 24 décembre 1891.

de l'autorité hiérarchique, ouvrant ainsi la voie aux rêveries de l'illuminisme, et portant une grave atteinte à l'ordre comme aux droits de la hiérarchie :

Considérant que s'il était loisible à l'auteur comme à tout écrivain catholique, de se livrer à une discussion sérieuse sur l'origine de ce qu'il appelle les fausses Décrétales, sur leur valeur doctrinale ou disciplinaire, le respect de la vérité et la connaissance la plus élémentaire des monuments de la tradition lui interdisaient de soutenir que toutes les prérogatives du Saint-Siège autres que la primauté, ne reposent que sur des documents faux (2e lettre, pp. 56, 71, 72) ; ...

Considérant que dans un langage dont la violence dépasse toute limite, l'auteur s'attache à poursuivre ce qu'il nomme « une école d'erreur, qui aspire à régner aujourd'hui sans partage... une école qui est depuis des siècles, et surtout en ce siècle, l'opprobre de notre cause et le fléau de la religion... une école d'erreur qui n'est autre que l'obstacle prévu par le Christ, ces portes de l'enfer qui essaieront de prévaloir contre l'Eglise, mais qui ne pourront prévaloir » (2e lettre, pp. 3, 85) ;

Ces maximes « rappelant les déclamations de Luther à ses débuts » ; ces assertions « étant injurieuses au plus haut point » pour les Souverains Pontifes qui auraient manqué à leur devoir en laissant se développer cette *école ;* l'auteur oubliant que l'Eglise est assistée de l'Esprit-Saint, et provoquant par sa notoriété, par les efforts qu'il fait pour donner la plus grande publicité possible à ses deux écrits, un grand retentissement à ses dangereuses doctrines :

Considérant du reste que l'auteur ayant appartenu autrefois à notre diocèse, y a exercé les fonctions du saint ministère pendant quelques années ; qu'il y a laissé de justes et nombreuses sympathies, et que, par suite, il nous appartient particulièrement de prémunir nos diocésains contre le danger de ses présentes productions...

Art. 1er. — Avons condamné et condamnons les deux lettres susmentionnées, comme renfermant des propositions fausses, scandaleuses, outrageantes pour la sainte Eglise romaine, ouvrant la voie à des erreurs déjà condamnées par le Souverain Pontife, téméraires et sentant l'hérésie...

Ce mandement, composé à Rome à la fin de janvier 1870, fut publié à Strasbourg le 17 février. NN. SS. Caverot, évêque de St-Dié, Plantier, de Nîmes, Delalle, de Rodez, Doney, de Montauban, Mabile, de Versailles, Nogret, de Saint-Claude, et d'autres adhérèrent à la lettre de Mgr Ræss. Un grand nombre s'en inspirèrent et dès lors la réputation de Mgr Freppel fut établie et mise en relief. Mgr Darboy ne se méprenait pas sur sa valeur, il disait : « C'est notre plus redoutable ennemi [1]. » Il organisa même à Paris, pour le surprendre, un service d'espionnage peu avouable. De « jeunes abbés » venaient fréquemment voir Madame Freppel pour lui demander des nouvelles de son fils, et se faisaient communiquer ses lettres. Mais le fils avait prévenu sa mère de ces indignes manœuvres et il maintenait dans sa correspondance touchant les affaires du Concile une prudence toute diplomatique [2].

[1] Mgr Dupanloup a prononcé une parole semblable dans une lettre à M. de Falloux que celui-ci a lue à M. l'abbé Claude, supérieur du collège de Combrée. (Charpentier, p. 51).

[2] Cornut, p. 161.

III. — Préconisé au consistoire tenu au Vatican le 21 mars 1870, il fut sacré le 18 avril, lundi de la Pentecôte, par le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, dans l'église Saint-Louis des Français. La plupart des évêques français étaient venus témoigner par leur présence de leur estime et de leurs sympathies pour le nouvel élu. Nous voyons son nom figurer pour la première fois parmi les Pères du Concile à la session du 24 avril. Lui-même a raconté son émotion profonde en franchissant le seuil de cette assemblée où il lui était permis désormais de « saluer du nom de frères ceux que la veille encore il s'honorait d'appeler ses pères. » Il décrit avec une ampleur respectueuse ces nobles figures du Concile : « Vénérables vieillards, courbés sous la fatigue et blanchis pour la plupart au service des âmes ; théologiens qui par leur science ont repoussé tous les assauts de l'incrédulité ; orateurs dont la parole justement admirée a retenti du haut des chaires et jusque dans les conseils des nations ; écrivains qui par leurs œuvres ont enrichi la littérature de leurs pays ; confesseurs de la foi qui ont tenu haut et ferme le drapeau du Christ devant l'injustice et la violence ; missionnaires intrépides au front desquels resplendit la double auréole de l'apostolat et du martyre ; voilà l'auguste Sénat qui daignait ouvrir au nouvel élu ses rangs glorieux. »

Tout d'abord il s'y fait remarquer par son assiduité à toutes les séances conciliaires, par sa puissance de travail et par la part active qu'il prend aussitôt à tous les travaux de la sainte Assemblée. Il prononce son premier discours le 14 juin.

Les opposants arguaient que la définition de l'infaillibilité était une *nouveauté*, qu'elle empêcherait le rapprochement entre Rome et les Eglises schismatiques, les sectes protestantes, la politique contemporaine, et scandaliserait beaucoup de catholiques. Mgr Freppel leur montra d'abord que dans tous les synodes provinciaux de France ils avaient été favorables à la primauté et à l'infaillibilité du Pape [1]. Ils furent un peu humiliés de voir qu'ils avaient signé eux-mêmes ce qu'ils rejetaient maintenant comme douteux, ou au moins comme inopportun.

Avec l'aide du cardinal Pitra il avait compulsé tous les catéchismes de France et d'Allemagne. Il établit que pas un seul de ces livres d'enseignement populaire n'était opposé à l'infaillibilité. Plusieurs n'en parlaient pas, quelques-uns l'admettaient implicitement, l'immense majorité la proclamait en termes clairs et exacts. C'était donc la croyance commune non seulement en Italie et en Espagne, mais dans les pays de France et de Germanie au nom desquels on protestait. Rien ne serait donc changé aux habitudes catholiques, et l'on était mal venu de crier au scandale puisque tout le monde acceptait l'infaillibilité pontificale.

[1] Il publia alors une brochure avec ce titre : *De primatu Romani Pontificis ejusque infallibili magisterio, juxta ultima Galliarum concilia provincialia.*

Ce discours brillant et documenté, fait en latin très pur, termina le débat. Le soir même, Pie IX chargeait le cardinal Bizarri de féliciter l'évêque d'Angers qui devint, à partir de ce jour, un des Pères les plus considérés. La minorité mécontente le dénonça aux ministres français. Mais « leurs rapports au gouvernement et leurs manœuvres, mande-t-il à Mgr Ræss, sont le cadet de mes soucis. »

L'évêque de Luçon proposait le 2 juiliet de remplacer le mot *infaillible* par le mot *suprême* : « Comme si le magistère du Pontife romain pouvait être suprême sans être infaillible ! lui répond Mgr Freppel. Ce langage, je le dis sans crainte, heurte de front les règles de la logique : dans une Eglise qui possède l'infaillibilité il ne peut y avoir de magistère suprême qui ne soit pas infaillible... Je propose donc d'intituler ce chapitre : *Du magistère suprême et infaillible du Pontife romain.* »

D'autres disaient avec Montalembert que la proclamation de l'infaillibilité serait la glorification d'un homme. Il proteste contre ces allégations accompagnées de diatribes insensées :

« On a répété souvent, dit-il, non pas, il est vrai, dans cette enceinte conciliaire, mais au dehors, que vous n'aviez en vue que l'exaltation d'un homme ; quelques-uns ont même prononcé le mot d'*idolâtrie*, blessant ainsi le bon sens non moins que le respect. C'est pourquoi je désire qu'on ajoute au préambule les expressions suivantes : « Avec l'approbation du saint Concile, pour la gloire de Dieu, l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne, nous enseignons... »

L'archevêque de Reims prétendait qu'il suffisait de déclarer que l'infaillibilité est une *doctrine véritable et catholique*.

— Non, répond-il, cela ne suffit pas. Il faut affirmer qu'elle est un *dogme de foi*, à moins qu'on ne préfère définir qu'elle est une *vérité révélée*.

— Si c'est un dogme de foi, ajoutaient d'autres, comment l'Eglise a-t-elle attendu si longtemps pour définir l'infaillibilité ?

— Mais dès le temps de saint Irénée, réplique-t-il, le Pape était déjà reconnu comme juge de la doctrine !

Le professeur de la Sorbonne vint ici en aide à l'évêque, qui publia pour les opposants une de ses leçons sur saint Irénée. Après avoir rappelé le texte célèbre de « la principauté supérieure, » il concluait que le Pape est le primat de tous les évêques. Et si l'Eglise de Rome ne peut pas défaillir dans la foi, ce privilège ne peut être attaché qu'à son chef. « En d'autres termes, l'infaillibilité du Pontife romain en matière de foi découle impérieusement de l'indéfectibilité du Saint-Siège et de l'Eglise entière [1]. »

Le champion doctrinaire de l'opposition était Mgr Maret, qui avait fait paraître pour l'ouverture du Concile ses deux volumes : *Du Concile général et de la Paix religieuse.* Pour tous ceux qui les avaient lus, il était clair qu'il n'avait pas même l'idée de la Constitution de l'Eglise. Il s'en tenait aux thèses du Concile de Bâle, se figurant une Eglise bâtie non pas sur la pierre indéfectible du Pontife romain, mais sur le parlementarisme. Pour mettre un frein à l'absolutisme du Pape, il préconisait l'institution de Conciles œcuméniques qui se réuniraient tous les dix ans pour diriger le gouvernement de l'Eglise. Il rêvait, par ce moyen, la réconciliation de l'Eglise et de l'Etat, de la science et de la théologie. « Il ne tenait point la balance égale, dit Mgr Bourret, imposant trop de concessions à l'Eglise, et demandant trop peu à ses adversaires [1]. »

De cette doctrine découlaient des objections sans nombre qui nous paraissent aujourd'hui légèrement puériles :

— Les Conciles généraux sont inutiles, s'il n'y a plus qu'un juge dans la foi ; alors que deviennent les évêques ?

— Ils restent témoins et juges, répondait Mgr Freppel, mais subordonnés au juge et au témoin suprême. De ce qu'il y a une Cour de cassation conclurez-vous qu'il ne puisse plus y avoir de cours d'appel ou de tribunaux de première instance ? Les évêques demeurent de vrais juges, et les Conciles généraux sont très utiles parce qu'ils font resplendir l'unité catholique et mettent en commun les lumières et les efforts de tous les pasteurs pour le bien de la chrétienté. Mais ils n'ont pas le droit de juger les décisions des papes.

— Au moins, alléguaient-ils, si le Pape parlant *ex cathedra* jouit du privilège d'inerrance, que l'on exige préalablement de lui l'invocation du Saint-Esprit, de sérieux travaux préparatoires, des prières publiques...

— Il faudrait exiger aussi tout cela des Conciles œcuméniques, ripostait l'évêque d'Angers, et jamais personne n'y a songé. Si même vous voulez être logiques jusqu'au bout, vous devez exiger la liaison de la sainteté et de l'infaillibilité ! — Non, il ne faut pas que l'on introduise « un seul mot qui puisse un jour autoriser à croire que le Concile du Vatican a imposé quelque condition à l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra.* »

Dans le troisième chapitre de la Constitution dogmatique *de Ecclesia Christi* il y a une condamnation portée contre ceux qui attribuent au Pape seulement une part prépondérante. C'est Mgr Freppel qui y fit insérer ces mots : *aut eum habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis.* Les opposants, gênés par cette redoutable précision, firent, par une manœuvre louche, supprimer ces deux membres de phrase dans les feuilles qui devaient être distribuées aux Pères. Mgr Freppel

[1] *Saint Irénée*, p. 433-437. Voir *Ami* 1909, p. 985.

[1] Lettre du 4 juin 1891 à M. le chanoine Bazin, auteur de la *Vie* de Mgr Maret.

apprit à la Villa Pamphili cette suppression intentionnelle. Il court au Vatican, demande à voir Pie IX, est introduit auprès de lui et lui expose cette déloyale et misérable tentative. Frappé de ses justes observations, le Pape ordonna aussitôt de rétablir le texte intégral.

L'évêque de Coutances, pour enrayer la définition, fit l'histoire des services rendus à Pie IX par Napoléon III ; le cardinal Capalti, par une vigoureuse apostrophe, le réduisit au silence. « Mais le plus rude coup a été porté par Mgr Maret, mande Mgr Freppel à l'évêque de Strasbourg qui avait rejoint son diocèse. Je regrette vraiment que vous n'ayez pas assisté à cette scène, moitié tragique, moitié comique. Il nous a débité la théorie de son livre, au milieu des protestations. Le cardinal Bilio, qui n'est certes pas bilieux, n'a pu entendre sans indignation ces tirades ultra-radicales, et il les a vertement relevées séance tenante. Mais comme la surdité de Mgr Maret l'empêchait d'entendre son interlocuteur, il s'en est suivi des quiproquos extrêmement amusants. Dans aucune assemblée de la terre on ne pousserait la patience aussi loin, car, bien qu'interrompu, Mgr Maret a pu lire jusqu'au bout son filandreux discours. Quant à l'évêque d'Orléans, il a été d'une violence extraordinaire. Quoi qu'il en soit, l'opposition est en pleine déroute et l'on prétend que j'y ai un peu contribué [1]. »

Il n'y a plus lieu de se demander maintenant les raisons de l'évolution de Mgr Freppel, d'abord inopportuniste, puis fervent infaillibiliste : « Oui certes, disait-il plus tard à ses intimes, avant le Concile du Vatican j'étais d'avis que le moment n'était pas venu de proclamer l'infaillibilité du Pape ; mais une fois rendu à Rome, en voyant les menées de ceux qui voulaient empêcher la définition, en considérant le trouble qui allait résulter pour l'Eglise du triomphe de leur opposition, je fus *des premiers* à changer d'avis et à trouver sage la phrase célèbre dont la majorité avait fait un axiome : « *Quod inopportunum dixerunt, necessarium fecerunt.* Ce qu'ils ont déclaré inopportun, ils l'ont rendu nécessaire. » Voilà pourquoi je me suis rallié tout de suite à la majorité des Pères du Concile [2]. »

Ce qui l'indisposa surtout, ce fut l'appel d'une fraction des évêques français à l'intervention du pouvoir civil : « Il est maintenant prouvé, écrit-il, que certains évêques de la minorité ont prié le gouvernement de retirer les troupes, et même l'ambassadeur, au cas où l'infaillibilité serait définie. Tous les démentis du *Constitutionnel* n'y feront rien. On a ici des lettres de députés catholiques à qui M. Emile Ollivier l'a dit positivement. Vous comprenez à quel point tout le monde est indigné de cette infamie. Nous attendons, pour protester contre une telle conduite, que la chose soit bien constatée, et elle ne manquera pas de l'être [1]. »

Peu après son arrivée à Rome il écrivait sur son carnet de notes : « Les pharisiens et les scribes se firent césariens contre Jésus-Christ ; nos évêques opposants se font bonapartistes contre le Pape ! » Et un peu plus loin : « Vous faites au clergé de France la plus amère des critiques. Quoi ! ce clergé élevé par Saint-Sulpice est assez naïf pour se laisser conduire par M. Veuillot ! Chose singulière ! jadis ils soutenaient que les curés étaient de droit divin ; maintenant que les curés sont contre eux, les curés ne sont plus rien du tout ! Déclarez-vous gallicans, combattez directement l'infaillibilité ; et voyez si vous pourrez rentrer dans votre diocèse ! »

Les événements l'avaient éclairé, mais ce qui dut le frapper par le contraste ce fut, au regard de ces menées inqualifiables, l'attitude calme du pouvoir civil. Cette réponse de M. Emile Ollivier à une lettre dont nous ne pouvons que deviner l'objet est remarquable :

> Monseigneur,
>
> Je suis très touché du témoignage de sympathie bienveillante que vous voulez bien me témoigner. De la part d'un esprit aussi éminent, cette sympathie bienveillante est plus qu'une faveur, c'est une force.
>
> Avoir à diriger dans une mesure quelconque les affaires de l'Eglise a toujours été une tâche périlleuse ; aujourd'hui c'est une redoutable responsabilité. Je compte sur l'esprit de justice et de conciliation de l'épiscopat, comme l'épiscopat peut compter sur ma bonne volonté et sur mon équité consciencieuse. J'aime et je respecte les hommes de prière et de charité ; et au milieu des rauques disputes, leur voix, tant qu'elle restera douce et miséricordieuse, ira droit à mon cœur ; et c'est par les mouvements qui se passent là que je me décide toujours.
>
> Croyez, Monseigneur, à mes sentiments de haute considération et de respect.
>
> Emile OLLIVIER.

Cette parole de ministre impartial, généreux et doué de vues élevées, sonnait mieux aux oreilles de Mgr Freppel que celle de Mgr Maret, ou de Mgr Dupanloup.

Il avait vu de près Pie IX. Celui-ci lui avait fait l'honneur de le visiter dans son appartement de la *via San Isidoro* le 30 avril. Comme il était absent, le Pape avait daigné l'attendre pour le féliciter de sa promotion à l'épiscopat et de son sacre récent. Cette simplicité l'avait touché, mais surtout la sainteté du Pontife qui donnait à sa doctrine et à sa bonté un rayonnement particulièrement touchant.

Pour se distraire des travaux du Concile, le 17 juillet, l'évêque assistait à une séance solennelle d'argumentation dans l'église Saint-Ignace du Collège romain. Un jeune prêtre de Vannes, M. Le Tallec, présentait pour ses épreuves de doctorat deux cent quarante-huit thèses. Ancien zouave pontifical, il avait abandonné les champs de bataille pour des joutes plus pacifiques, mais

[1] Cornut, p. 162-167.
[2] Grimault, p. 205.

[1] A Mgr Ræss, 7 juillet 1870. — Voir Emile Ollivier, *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican.*

non moins passionnantes. Louis Veuillot y assistait. On y voyait sept cardinaux et plus de soixante évêques. Mgr Freppel était un des trois docteurs choisis pour argumenter contre le récipiendaire. Le sujet était aride, il s'agissait de définir les notions de personne et de personnalité. « Mgr l'évêque d'Angers appliquant l'appareil scientifique à la mode en Allemagne, poussa ses objections contre la notion de l'hypostase, telle que les docteurs catholiques l'ont formulée d'après les données de la révélation; et il faut avouer qu'en certains moments le jeu semblait terrible. On était bien aise de se dire qu'il serait répondu à cela ! [1] » L'évêque d'Angers posait les objections avec une admirable netteté, le Répondant « se comporta bien. » La passe d'armes dura deux heures et demie. « De chaleureux applaudissements s'adressèrent également au jeune champion et aux illustres adversaires, qui, l'ayant apprécié dès les premiers coups, lui avaient fait l'honneur délicat de ne le point ménager [2]. » Mgr Freppel termina son argumentation « par des compliments de bon augure » et il unit dans son éloge le Séminaire français [3] et le Collège romain. Ainsi il mettait heureusement en relief l'accord de plus en plus intime de l'Eglise de France avec l'enseignement doctrinal de Rome.

Une autre distraction qui revêtait un caractère plus intime, c'étaient ses relations suivies avec son rival au collège, Blumenstihl. Engagé dans l'artillerie française, celui-ci fit partie du corps d'occupation de Rome. Il créa une artillerie pontificale et se battit à Castelfidardo. Ingénieur des plus remarquables, il éleva l'eau de la vallée jusque sur les hauteurs d'Anagni. Les veilles de la bénédiction des eaux, un traître acheté par le parti de Garibaldi détruisit les œuvres vives qui devaient les amener. Prévenu à temps, Blumenstihl accourut, se rendit compte de la trahison, et travailla jour et nuit avec des ouvriers choisis qu'il dirigea lui-même. Des soldats en armes gardaient les abords. Avant que Pie IX vînt pour la cérémonie, il était là, en uniforme de colonel, debout devant le monument, à côté de Mgr de Mérode, ministre des armes pontificales. On ouvrit les robinets, la fontaine resta sèche. On juge de son angoisse. Tout à coup Pie IX arrive et le flot jaillit ; le ministre et le colonel se jetèrent dans les bras l'un de l'autre.

Quand le général Kanzler remplaça Mgr de Mérode, le colonel Blumenstihl donna sa démission et vint se fixer à Rome. Il entreprit de capter les eaux de l'Acqua Marcia pour en approvisionner la ville, et il y réussit pleinement. Pie IX bénit solennellement la fontaine monumentale ; ce fut sa dernière sortie.

L'abbé Freppel aimait à se rendre chez son ami, il fut même parrain de son fils aîné, et quand il fut promu à l'épiscopat, ce fut une grande joie dans la maison. Ils se retrouvaient volontiers à Angers, où le colonel amenait sa famille au palais épiscopal ; mais Blumenstihl eut à subir une catastrophe épouvantable. Sa femme et deux de ses enfants avec leur bonne furent engloutis par le tremblement de terre d'Ischia. Les deux aînés, Emile et Paul, échappèrent par miracle avec l'abbé Kannengieser, leur précepteur ; l'évêque s'appliqua à consoler avec son grand cœur cette immense douleur.

IV. — Les lettres qui lui venaient de France n'étaient pas toutes agréables. Un de ses diocésains, le comte de Falloux, lui écrivit pour le charger d'une commission assez difficile. La *Gazette d'Augsbourg* avait publié des félicitations que le comte, qui passait pour très libéral, aurait adressées au P. Gratry, à la suite des lettres à l'archevêque de Malines, et elle lui prêtait cette phrase : « L'Eglise n'a pas encore fait sa révolution de 89, et elle a besoin de la faire. » L'*Univers* reproduisit ce propos que Pie IX déclara « couvrir de son anathème » ainsi que son auteur. M. de Falloux déclara « qu'il n'avait jamais pensé, dit ou écrit rien de semblable. » L'*Univers* enregistra le démenti, mais exigea la publication de la lettre au P. Gratry. Les débats s'allongeaient et s'envenimaient. Le comte écrivit alors à Mgr Freppel une lettre qui se perdit en route ; il informa son frère, Mgr de Falloux, qui était malade à Rome, du silence de l'évêque. Celui-ci s'en excusa, regrettant de n'avoir rien reçu.

Cette lettre, datée de Bourg d'Iré, le 25 février 1870, racontait les faits et tombait sur l'*Univers* qui avait trompé le Pape :

« Le Saint-Père sait, ajoutait-il, que j'ai depuis de longues années deux titres à sa bonté : le dévouement et le désintéressement. Quelquefois il a daigné le rappeler lui-même à ceux qui l'avaient oublié. J'ose donc croire que vous ferez facilement agréer à Sa Sainteté mon humble et filiale protestation, si cette protestation est nécessaire ; j'ose croire plus sûrement encore qu'elle sera inutile. »

Il le priait surtout de « présenter une observation à quelques-uns de ses vénérables collègues dans l'épiscopat. » Nombre de prélats l'ont blâmé, lui et ses amis, dans leurs mandements : « les uns, comme si nous appartenions à une secte qualifiée ; les autres nous faisant dire absolument le contraire de ce que nous n'avons cessé de professer. » Mais il en a surtout à Mgr Régnier, archevêque de Cambrai : « Dans des termes dont la parfaite courtoisie n'atténue point la portée, il veut bien nous informer que nous ne devons point nourrir la prétention « d'imposer nos conseils à la décision finale du Concile. » Naturellement il se défend d'avoir jamais eu, lui ou ses amis du *Correspondant*, pareille « prétention. »

Aussitôt Mgr Freppel fait les démarches demandées et il en informe son illustre client, dont la lettre lui est parvenue seulement « le 5 mars, à

[1] Louis Veuillot, *Mélanges*, 3e série, t. IV, p. 724.
[2] *Ibid.*, p. 725.
[3] Dont M. Le Tallec était un élève.

sept heures du soir, par l'entremise de Mgr d'Orléans. »

« Au moment où il réprouvait comme ils le méritaient les propos dont il s'agit, écrit-il, le Saint-Père ignorait absolument qu'on vous les eût attribués. » Il l'a appris ensuite par les journaux.

Mais se rappelant vos écrits et vos actes, Sa Sainteté n'a pas douté un instant que vous ne fussiez dans des sentiments contraires à ceux que l'on vous prêtait, et Elle a été heureuse de trouver dans la lettre que vous avez bien voulu m'écrire la confirmation de l'opinion avantageuse qu'Elle n'a cessé d'avoir d'un homme qui a si bien mérité du Saint-Siège et de l'Eglise.

J'ai transmis également à Mgr de Cambrai votre observation au sujet d'un passage de son dernier mandement. Sa Grandeur m'a chargé de vous dire qu'elle n'entendait nullement vous comprendre dans l'avis que renferme l'écrit en question : « Si M. de Falloux, a ajouté Mgr Régnier, ne peut être soupçonné à aucun titre de vouloir imposer des conseils, il ne saurait cependant ignorer que cette sage réserve n'a pas été imitée de tous ceux qui tiennent de loin ou de près à l'école du *Correspondant*. »

En effet, soit par des lettres qui avaient été publiés, soit par des paroles imprudentes que l'on a colportées avec complaisance, soit enfin par une connivence trop marquée en matières politiques du jour, quelques catholiques, d'ailleurs bien intentionnés, s'efforcent d'exercer sur les décisions conciliaires une pression qui dépasse la limite des conseils.

C'est de pareils agissements que se préoccupait Mgr de Cambrai, sans que le nom même de M. de Falloux se fût offert à sa pensée dans l'endroit qui vous avait ému...

Nous ne connaissons cette lettre que d'après un brouillon incomplet ; elle donne cependant la clef de la réponse de M. de Falloux, datée du 25 mars.

Ces déclarations ne le satisfont pas. Celle de Pie IX en particulier, toute « bienveillante » qu'elle est, « ne prendra le caractère qu'il a voulu lui donner qu'en étant publiée à Rome même. »

Quant à Mgr l'archevêque de Cambrai, « en me faisant dire que ses paroles ne portent point sur moi et n'atteignent que mes amis, il me condamne non seulement à protester une seconde fois, mais à le faire avec beaucoup plus de précision et d'insistance. » Ses renseignements ne lui viennent pas de sources authentiques. Jamais on ne produira une ligne qui indique l'intention « de s'opposer aux résolutions finales du Concile. »

J'ajoute qu'il faut être en proie à une bien sincère préoccupation pour adresser ce reproche au *Correspondant* quand on a l'*Univers* sous les yeux.

J'ajoute enfin que cette préoccupation devient une bien amère injustice, quand elle applique le mot offensant « d'agissement » à un homme tel que M. de Montalembert, qui a toujours professé à si haute voix ses moindres pensées, et à ses amis qui n'étaient honorés de ce titre que parce qu'ils partageaient ses habitudes de loyauté.

Vous pouvez croire, Monseigneur, que je ne prononce pas ici le nom de M. de Montalembert sans une bien poignante émotion, et que je dois défendre sa mémoire encore plus vivement que je n'aurais défendu sa personne.

Ah ! croyez-le bien, Monseigneur, ce nom est plus accusateur qu'accusé. N'éprouvent-ils pas à cette heure un regret voisin du remords, les évêques français qui ont porté les derniers coups à ce grand cœur déjà si meurtri, et saignant de tant de blessures ? Pourront-ils reprocher au lion mourant son suprême cri de douleur, ceux qui l'ont incessamment provoqué ? Et devait on trouver pour la seconde fois l'archevêque de Cambrai parmi ceux-là ?

Je sens, Monseigneur, que ce nom de M. de Montalembert m'entraînerait plus loin que je ne veux aller, et je ne soumettrai plus par vous à M. l'archevêque de Cambrai qu'une observation que je crois nécessaire et que je voudrais, sans l'espérer, rendre utile.

M. Régnier se trompe quand il croit que nous donnons des conseils. Notre prétention est beaucoup plus humble, et nous ne voulons qu'une chose beaucoup plus simple, nous ne voulons que donner des renseignements.

On parle très souvent dans la langue religieuse d'aujourd'hui, des usurpations et des irrévérences modernes, bien qu'à mon sens ces irrévérences et ces usurpations soient hélas ! bien anciennes. Mais ce qu'on devrait, ce me semble, ranger parmi les théories absolument nouvelles, c'est celle qui consiste à établir très solennellement que l'Eglise peut et doit disposer de la société civile et de la société politique, sans les entendre, sans compter avec elles, en affectant un dédain insensé pour tout ce qui les représente et essaie de parler en leur nom...

Nous pouvons être et nous sommes certainement des esprits incomplets, nous pouvons être et nous sommes certainement des âmes imparfaites, mais enfin nous sommes des esprits et des âmes, nous en représentons bien d'autres ; et, à ce titre, j'ose dire à M. de Cambrai que nous ne méritions pas seulement l'indulgence, nous méritions le respect. J'ose dire que la violence sans précédent qui se déploie depuis quelque temps dans les paroles et dans les actes ne peut avoir qu'un seul et lamentable résultat, et assurément ici, Monseigneur, je ne parle pas pour moi : celui de fermer des oreilles et des cœurs qui ne demandent qu'à rester sincèrement et tendrement ouverts.

Cette lettre peu mesurée se terminait par ce post-scriptum qui ne l'était pas du tout :

« Ma lettre prête à partir, je lis dans l'*Univers* du 16 mars une lettre datée de Rome, écrite de Rome, et dans laquelle on insulte à la fois le prince de Broglie, l'un des chrétiens les plus méritants de sa génération, et M. Rossi mort pour le Pape, aux pieds du Pape. Après cela, je reconnais que je n'ai plus droit à aucune réparation. »

La réponse de Mgr Freppel n'a pas été publiée, peut-être a-t-elle été perdue et ce serait dommage. Sûrement elle ne plut point à M. de Falloux, car il y répliqua par cette lettre, non seulement amère, mais brutale :

Angers, le 9 avril 1870.

Monseigneur,

Je m'étais bien aperçu que les « habitudes de la cour romaine » étaient depuis quelque temps de diffamer sans réparer ; mais je ne croyais pas que cette improbité morale fût érigée en principe. Je m'en souviendrai sans difficulté pour mon propre compte, en m'efforçant de ne l'apprendre à personne, car cette révélation doit coûter beaucoup à quiconque est chargé de la faire.

Quant à M. l'archevêque de Cambrai, je ne puis admettre, Monseigneur, qu'étant faits pour nous entendre, comme vous voulez bien me le dire, nous ne soyons pas faits pour nous écrire. Je vais donc lui envoyer la copie de ma lettre aussitôt que je serai de retour au Bourg d'Iré.

Veuillez agréer de nouveau, Monseigneur, mes excuses pour l'ennui que je vous ai causé et l'hommage du pro-

fond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

A. de Falloux.

Les relations de l'évêque et de son difficile diocésain furent longtemps cordiales. A l'inauguration du Cercle catholique d'Angers, le 8 janvier 1872, M. de Falloux était aux côtés de Mgr Freppel. Celui-ci fit appel à la concorde, à l'union, à l'échange des vues et des bons procédés : « A force de se renfermer chez soi et de se tenir à distance les uns des autres, dit-il, les hommes les mieux intentionnés finissent par croire à des dissentiments profonds là où il n'y a le plus souvent que des malentendus. Ces préventions se dissipent au contact social, et après des rapports empreints d'une courtoisie réciproque, l'on est tout surpris de se trouver plus rapproché qu'on n'osait l'espérer... Et puis nos convictions s'affermissent dans le commerce de ceux qui les partagent et qui les manifestent avec nous. »

M. de Falloux applaudit vivement, et à son tour « il exprima les mêmes espérances d'union, dit la *Semaine Religieuse* d'Angers, dans un langage plein de noblesse et d'amabilité. »

Les dissentiments revinrent, mais nous retrouvons Mgr Freppel au chevet de M. de Falloux mourant. La charité, sinon les idées, les avait rapprochés.

V. — Son métropolitain, Mgr Guibert, qui avait dû rentrer à Tours à cause du climat de Rome, lui écrivait à la fin de juin : « Il doit vous tarder, Monseigneur, d'arriver dans votre diocèse. Vos fidèles vous attendent avec impatience, et je sais qu'ils doivent vous recevoir à bras ouverts. Je partagerai leur bonheur et leur joie. » De fait, il lui venait chaque jour des vœux et des adresses qui augmentaient son impatience. Mais il lui était impossible de quitter Rome avant la définition de l'infaillibilité ; il avait même l'intention, suivant le désir du Saint-Père, d'y rester quelque temps encore, cette œuvre terminée. On avait trouvé en lui tant de lumières, qu'on se promettait bien d'en user, d'autant que sa bonne volonté et ses forces physiques paraissaient inépuisables.

C'est pourquoi il avait adressé à son peuple une lettre pleine d'affection, où il exposait l'amour d'un évêque pour son Eglise : comme Jésus Christ il l'aime ainsi qu'un époux aime son épouse, un père ses enfants.

Lorsque Dieu s'apprête à former le cœur d'un évêque, ajoutait-il, il ne suffit pas d'y placer cet amour de fraternité qui fait incliner notre âme vers tous les membres de la grande famille humaine. Non, il crée, il développe en lui ce qu'il y a de plus vif, de plus délicat, de plus profond dans les affections d'ici-bas ; il emprunte au cœur du père cette bonté et cette sollicitude de l'homme qui s'est senti revivre avec bonheur dans d'autres lui-même ; il prend dans le cœur de l'époux cet attachement tendre et fort, qui tient une vie enchaînée pour toujours à une autre vie ; et c'est du mélange de ces deux sentiments purifiés, agrandis, transformés par sa grâce, qu'il a fait le cœur d'un évêque.

Travail divin, Nos Très Chers Frères, changement mystérieux qui s'accomplit dans l'âme du prêtre, en vertu de son élection et par la grâce du Sacrement. Oui, si je ne me fais pas illusion sur moi-même, il me semble que déjà ces sentiments sont devenus les miens et qu'en m'unissant à l'église d'Angers par des liens indissolubles, Dieu a dilaté mon cœur pour y renfermer toute cette famille spirituelle qui, désormais, devra être la mienne.

D'où vient en effet que ma pensée est constamment au milieu de vous, et que mon cœur recherche les vôtres à travers la distance qui nous sépare ? Pourquoi ma main tremble-t-elle d'émotion en vous traçant ces lignes ? Hier encore, j'étais pour vous un inconnu ; je ne vous connaissais pas davantage. Mon lieu de naissance n'est pas le vôtre et la première partie de ma vie s'est écoulée loin de vous. Vos villes, je les ignore ; vos campagnes, je ne les ai jamais touchées du pied. Et cependant, à l'heure présente, toutes ces choses m'émeuvent et m'attendrissent. Tout ce qui vous touche m'intéresse : et il n'est pas de détail sur vous et vos familles qui me trouve indifférent. Chaque fois que les vents de ma patrie m'apportent quelque nouvelle de l'Anjou, je sens mon âme qui tressaille comme au son d'une voix bien-aimée. Quand j'entends faire autour de moi l'éloge de votre foi et de vos vertus, j'éprouve la joie d'un père devant lequel on rend justice au mérite de ses enfants. Votre passé me rend fier, votre présent m'encourage, votre avenir me préoccupe. Ah ! n'est-ce point cet esprit de famille que la grâce divine communique à l'Evêque, et ce sentiment de la paternité spirituelle qu'elle fait naître en lui pour élever son âme à la hauteur de ses devoirs ?

Nous avons tenu à reproduire cette belle page où l'âme de l'évêque se révèle tout entière, avec sa foi profonde, sa bonté affectueuse et inquiète, cette fierté native qu'il montrait partout, et qu'il éprouve dès lors à l'endroit de ce beau diocèse qui désormais fera partie de sa vie et qui recevra de lui une illustration presque sans rivale. On se souviendra de l'abbé Freppel, mais on dira : « l'Evêque d'Angers. »

Tout à coup, le 19 juillet, la guerre éclata entre la France et la Prusse. Une émotion profonde étreignit l'Europe, mais particulièrement Rome, car le Piémont veillait, en armes, attendant les événements pour se jeter sur la Ville du Pape, s'ils étaient contraires à la France, si nos soldats étaient rappelés de Rome. Le Concile fut suspendu, les évêques reprirent le chemin de leurs diocèses, et Mgr Freppel se dirigea, l'âme pleine de tristesse, mais d'espérance patriotique aussi, vers sa bonne ville d'Angers qui l'attendait comme un père, et, dans ces temps d'angoisse, comme le défenseur de la cité.

Cependant il se berce des espoirs victorieux et il demeure tout rempli des souvenirs du Concile et des luttes pour l'infaillibilité. En passant à Paris, il ne demande pas à voir l'Empereur « qui fait ses malles » pour rejoindre l'armée ; « toute conversation sur les affaires religieuses eût été intempestive. » Mais il s'en entretient longuement avec MM. Emile Ollivier et Hamille : « Je leur ai expliqué de mon mieux, mande-t-il à Mgr Ræss, la question de l'infaillibilité à laquelle ils n'entendent pas grand'chose ni l'un ni l'autre. Je me suis convaincu une fois de plus que les évêques de la

minorité ont fait tout le mal, mais leur crédit a bien baissé, et si je ne m'abuse, on nous estime plus qu'eux [1]. »

Il fut reçu solennement à Angers le 27 juillet, et il plut tout de suite à ses diocésains par sa parole cordiale, sa simplicité, sa majesté qui n'excluait point la bonté ni la grâce. Il parla du Concile, de la doctrine de l'infaillibilité, des opposants même, mais à mots discrets. Tout le monde comprit cependant ce trait à l'adresse des chefs de l'opposition, Mgr Darboy et Mgr Dupanloup :

« Je dois déclarer dûment et suffisamment promulguées pour le diocèse d'Angers, par le seul fait de leur proclamation au sein d'un concile général, les constitutions dogmatiques du Concile du Vatican, et je rappelle que c'est un devoir strict et rigoureux d'y adhérer de cœur et d'âme, comme à la parole de Dieu même, et que quiconque se mettrait en opposition avec elles, *fût-il prêtre ou évêque*, se retrancherait par là-même de la communion de l'Eglise ! »

Tout de suite il est à l'aise chez ses chers Angevins, mais son cœur, sa pensée, ses sollicitudes sont restées encore à Rome : « Je fus frappé ce jour-là, raconte M. Grimault, de voir que la solennité de la journée ne l'avait pas arraché à la préoccupation des grands intérêts de l'Eglise, et que ni les fanfares qui venaient de chanter son arrivée dans le diocèse, ni le son des cloches, ni l'encens des discours, ni les acclamations d'une multitude empressée au devant de lui, ne lui avaient fait oublier le Sénat auguste dont il venait de faire partie, cette grave assemblée où il avait salué du nom de frères ceux que la veille encore il s'honorait d'appeler ses pères [2]. »

Il est vrai que nul coup de canon décisif n'avait encore été tiré du côté du Rhin. Mais voici, après l'échauffourée de Sarrebrück, la défaite inquiétante de Wissembourg. Mgr Freppel s'en émeut, s'en indigne. Il s'agit de son pays ; c'est l'Alsace qui devra être, pense-t-il, le théâtre des grandes batailles. Il s'irrite contre Mac-Mahon surtout : « Comment ! il envoie trois régiments pour défendre la trouée la plus défavorable que présentent nos frontières ! Et il néglige de relier cette division au gros de l'armée ! Pour quiconque connaît la contrée comme vous et moi, c'est insensé ! [3] » Le tacticien paraît aussitôt qui s'alarme, mais c'est aussi le patriote qui craint, c'est le fils qui souffre pour sa mère qui a tant besoin « d'être consolée par la perspective du succès, » c'est l'évêque qui regarde de plus haut et qui soupçonne le châtiment :

« L'abandon du Saint-Père par nos troupes est-il bien de nature à attirer les bénédictions du Ciel sur nos armes ? Je suis plein d'inquiétude, et je presse tout mon clergé et tout mon peuple de redoubler ses prières avec moi. Pauvre chère Alsace ! fallait-il qu'elle revît les Prussiens grâce à l'incapacité de nos généraux ! [1] »

Pour lui, ce n'est que le commencement des douleurs.

[1] Lettre à Mgr Ræss, Angers 6 août 1870.
[2] Grimault, p. 216.
[3] Même lettre à Mgr Ræss.

[1] *Ibid.*

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On entend souvent ces paroles : « Le Pape par les décrets récents change la religion... Si l'Eglise évoluait, les maux seraient moins grands. »

Veuillez me donner quelques arguments pour réfuter vigoureusement ces paroles.

R. — Avouez que votre sujet de dissertation, parce que trop laconique sans doute, n'est pas bien clair. Il y a de tout, et finalement pas grand'chose, dans ces boutades ! — « Le Pape change la religion. » *Distinguo :* dans le dogme et la morale, *nego ;* dans les faits contingents de la discipline, *concedo.* Voilà ! — « Si l'Eglise évoluait, les maux seraient moins grands. » *Redistinguo* : les maux entendus à la manière des ennemis de l'Eglise, *concedo;* entendus à la manière de ses amis, *nego.*

Pour vous être agréable, nous voulons bien délayer, en quelques mots seulement, ces solutions qui résument dans leur concision scolastique toute la réponse à faire à vos deux formules. Les traités d'apologétique foisonnent, où tout cela est étudié et discuté en détail. Vous voudrez bien vous en offrir un, si l'envie vous prend d'en savoir plus long.

« *Le Pape change la religion.* » Mais, sans doute ! Ce qui serait très surprenant, et absurde par-dessus le marché, ce serait précisément qu'il ne la changeât pas. La société chrétienne, pour être chrétienne, n'en est pas moins une société humaine, soumise par conséquent aux matérielles vicissitudes inhérentes à sa condition de société composée d'éléments sujets à perpétuel changement. Donc, la religion change. L'histoire le dit assez ; et qui en est ignorant au point d'en douter ?

Mais, chacun sait cela, il y a deux choses dans la religion : des vérités à croire, et des devoirs à pratiquer. La séparation des deux ordres est facile à saisir, et rien ne serait plus facile que de la faire comprendre du peuple « objectant, » par des exemples tirés de la vie profane ordinaire, où, à côté de vérités qui ne changent pas, et ne peuvent pas changer parce que ce sont des vérités, il y a des manières d'agir pratiquement qui, elles, changent au fur et à mesure des exigences contingentes de la vie protéiforme au sein de laquelle nous nous agitons.

Ce qui ne change pas dans la religion, c'est son

Credo, toute sa dogmatique. Sur ce terrain-là, si l'on conçoit très bien la possibilité de certaines déterminations explicatives des anciennes formules dogmatiques, l'on ne rencontre cependant jamais, ni ces ruines sans retour, ni ces oppositions et même ces contradictions de conduite, qui sont la monnaie courante de la vie dans l'ordre pratique des faits.

Pie IX, Léon XIII et Pie X, autant dire tous les papes, ont introduit dans la discipline positive de la religion toutes les modifications qui leur ont paru concorder avec les besoins du temps où ils ont vécu. Aucun d'eux n'a changé de la même manière quoi que ce soit qui touche au dogme, au Symbole de la foi, lequel reste aujourd'hui substantiellement ce qu'il était à l'origine, sauf, bien entendu, des éclaircissements et précisions qui n'ont été que le simple développement de la vérité déjà implicitement contenue dans les formules primitives. Loin d'en faire un grief au très sage Pie X, il semble bien plutôt qu'on devrait lui savoir gré du souci qu'il prend de rendre la religion plus accessible à tous, plus et mieux praticable par tous, moins exposée au reproche, que d'autres lui font, de se fossiliser dans un archaïsme routinier, inconciliable avec la marche des choses et les transformations de la civilisation où nous sommes obligés de vivre.

A cela l'on dit : « Très bien ! Mais alors, que l'Eglise évolue donc davantage ! Pourquoi a-t-elle l'air de marchander avec tant de parcimonie ses concessions au progrès et à l'évolution des mœurs ? » — L'équivoque est ici dans le mot *évolution*. Parmi les nouveautés modernes, il en est de bonnes, qui resteront, et de mauvaises, qui doivent disparaître. Tout ce qui change n'est pas par là même une perfection, car on peut aussi bien changer de place en reculant qu'en progressant en avant.

On voudrait que l'Eglise canonisât toutes les innovations que le soi-disant progrès essaie d'introduire dans les mœurs. Cela, non, jamais ! Elle fait un choix, à la lumière des règles de vérité, naturelles et surnaturelles, dont elle est dépositaire et seule authentique interprète sur la terre. Du progrès purement matériel elle n'a rien à dire. Elle ne le précède pas ; elle ne se traîne pas non plus à sa remorque ; elle a soin seulement de l'*accompagner*, ce qui est très différent, et ce qui suffit à son rôle et à sa mission. Lorsque le soi-disant progrès se mêle de toucher aussi aux affaires de l'ordre intellectuel et moral, elle intervient pour approuver ou condamner ses inventions. L'Eglise, donc, ne peut *à priori* ni s'obstiner de façon absolue, ni s'abandonner sans réserve, à ce qu'on appelle les évolutions du progrès. Elle en prend ce qu'il est convenable de retenir ; elle rejette le reste. A ses fidèles de lui obéir, sous peine de rester en route, et de manquer leur voyage vers le port de l'éternel salut.

« *Bien des maux seraient évités...*, » dit la formule de l'objection. Quels maux, s'il vous plaît ? Le mal, par exemple, de la lutte entre la morale de l'Eglise et les licences immorales que l'évolution cherche à acclimater dans l'esprit du peuple ? Veut-on qu'elle se prête à une pareille trahison de sa mission, qui serait pour elle un suicide tout simplement ? Quoi alors ? Et qu'attend-on d'elle en fait de maux à éviter ? Le grand mal à éviter, pour tout homme ici-bas, c'est la future éternelle damnation. Or, ce mal menace quiconque voudrait sacrifier aux caprices du dieu-progrès les principes éternels de la foi et de la morale dont l'Eglise a la garde souveraine sur la terre.

Les impies voient dans l'attitude de l'Eglise un mal, là où Dieu voit un bien. L'affaire est entendue. De l'évolution l'Eglise prendra ce qu'il lui conviendra de prendre. Pour le reste, seuls seront sauvés ceux qui l'auront suivie et soutenue dans ses *irréductibles* oppositions au mouvement d'immorale décadence et d'apostasie où les idolâtres du progrès mal entendu, ses pires ennemis, seraient enchantés de l'entraîner.

Q. — La règle canonique, il me semble, est qu'un curé malade et obligé pendant un ou plusieurs dimanches de garder le lit, doit, après guérison, célébrer *pro populo* les messes qu'il n'a pu dire, en nombre égal aux dimanches empêchés. La raison alléguée est celle-ci : cette obligation pour lui est rigoureuse, pour le bon motif qu'il a continué à jouir de son bénéfice curial. Tel est le cas.

Eh bien ! tout en m'inclinant devant la théologie, j'ose dire que cette règle devrait être modifiée, considérée comme usée, surannée, depuis le temps où nos plus respectables théologiens l'ont formulée. En tout cas j'ose surtout dire d'elle : DURA *lex, sed lex !* Oui, aujourd'hui, elle est *dure*, trop dure.

Comment ! moi, petit curé de campagne, étendu sur mon lit de souffrances pendant 7 semaines, je me suis ingénié de toutes façons pour procurer quand même, chaque dimanche, la messe à mon peuple ; pour cela, j'envoyais chercher un confrère tantôt à droite, tantôt à gauche ; tantôt il m'en arrivait un par le chemin de fer, mais il fallait encore trouver voiture et conducteur pour aller le chercher au train (2 lieues) ou à la ville voisine, toutes choses qui nécessitaient de nombreux pourboires ; le recevoir très simplement, mais convenablement ; le reconduire le soir à la gare, etc. Et pendant ce temps-là, moi, victime de mon mal, chargé de visites médicales et de frais pharmaceutiques, privé de dire la sainte messe, il me faut maintenant, revenu à la santé, acquitter les 7 messes qui n'ont pas été célébrées *pro populo*, parce que j'ai toujours joui de mon bénéfice-cure. Ils sont jolis les bénéfices-cures des petites paroisses depuis plus de cent ans !! et surtout actuellement, où il faut encore les *quémander* à nos paroissiens !!

Remarquez que ce n'est pas tant contre quelques messes de plus ou de moins à célébrer pour mon peuple que je m'insurge, mais contre *cette obligation théologique* formulée par de saints personnages dans le recueillement de leur cellule et de leur monastère, mais qui vivaient vraiment trop en dehors du monde et des nécessités de la vie.

Une bonne réponse, s'il vous plaît.

R. — La réponse est très simple. Souhaitons qu'elle vous réconcilie un peu avec ces braves moines du temps jadis, qui passaient leur temps à fabriquer des lois pour les pauvres prêtres condamnés au ministère paroissial « en dehors des

cellules et des monastères. » Peut-être auriez vous pu vous dire qu'il s'agit ici d'une loi générale de l'Eglise universelle, donc d'une loi qui a pour auteur le Pape, et qu'à ce titre elle méritait d'être appréciée avec un peu plus de révérence dans ses origines. Mais passons. Voici la réponse simple que nous avons annoncée.

Si le droit canonique enseigne qu'il faut observer les lois, même gênantes, — toutes le sont, par définition, — il enseigne aussi qu'on n'est pas tenu d'observer une loi d'exécution *impossible*. C'est du bon sens, et de la plus théologique prudence. Le droit canonique enseigne encore que, dans les cas où cette impossibilité de la loi n'est pas absolument évidente, à tel point qu'un particulier puisse *tuta conscientia* s'en juger exempté, il n'a qu'à recourir au législateur ou à ses représentants, pour en demander la dispense, qui est toujours accordée quand les motifs de la concession sont acceptables. C'est toute la théorie et toute la pratique des dispenses en matière de lois positives ecclésiastiques.

Voilà ce que vous auriez appris de ces vieux théoriciens « en chambre » du temps passé, si vous vous étiez donné la peine de les lire d'un peu plus près. Maintes fois des curés, sur réclamation fondée, ont obtenu à Rome condonation d'un certain nombre de leurs messes *pro populo*. Il n'y avait qu'à la demander. Affaire d'une lettre, et d'un timbre de 0 fr. 25, avec apostille épiscopale pour le for externe, afin de mieux appuyer la requête.

Croyez-vous qu'on ne sait pas, à Rome, à quoi s'en tenir sur l'état de nos soi-disant bénéfices curiaux de l'heure actuelle ? On garde, autant que possible, le principe de la messe *pro populo* ; elle a trop sa raison d'être pour qu'on la supprime. Mais l'on est tout disposé à lui donner pratiquement la portée qui correspond aux circonstances présentes. La preuve en est dans les nombreuses modifications qu'elle a subies déjà par voie d'indults épiscopaux ou de dispenses particulières. Il est à prévoir que la future codification du Droit canonique nous apportera sur ce point-là, comme sur tant d'autres, des nouveautés intéressantes.

Vous voyez donc bien que nos braves théoriciens législateurs d'aujourd'hui — ce sont les mêmes qu'autrefois — ne sont pas dénués de bon sens au point que vous le supposez, puisqu'ils sont de votre avis, sauf toutefois sur la manière d'entendre les origines et la valeur obligatoire en principe des lois de l'Eglise universelle.

Conclusion : si vous êtes dans le cas de ne pouvoir dire vos messes *pro populo* intégralement, par vous ou par d'autres ; si ce devoir entraîne pour vous un notable préjudice, vu la pauvreté de vos ressources pécuniaires ; si enfin vos raisons de demander une réduction sont graves et sérieuses, susceptibles d'être approuvées et recommandées comme telles par votre Evêque, demandez à Rome cette réduction. Vous l'obtiendrez sûrement. Après quoi, vous serez moins tenté de jeter sur l'économie législative de l'Eglise, même sur ce point-là, une critique où nous aimons mieux voir une boutade d'impression qu'un raisonnement sérieusement réfléchi.

Les uns font compliment à l'Eglise de son conservatisme traditionnel, les autres lui en font un reproche. La vérité est entre ces deux extrêmes. L'Eglise, grande école de respect et d'autorité, n'abandonne qu'avec peine les positions traditionnelles acquises par elle dans les mœurs du peuple, et cela précisément pour garantir la meilleure stabilité possible à la marche de la vie sociale. Elle les abandonne cependant, quand l'heure est venue de le faire. En attendant, elle pourvoit par de sages dispenses aux nécessités contingentes, ce qui lui permet de sauvegarder ces deux intérêts, parfois difficiles à concilier : le respect de sa loi, et l'adaptation de ses exigences aux exceptions que le changement des temps peut lui imposer.

Q. — Quelle conduite doit tenir un curé vis-à-vis de jeunes filles pratiquantes et qui cependant prennent part, le dimanche, aux œuvres post-scolaires de l'école laïque ?

La maîtresse de cette école mixte fait, en semaine, la guerre à ceux de ses élèves qui n'ont point gardé les manuels condamnés ; le dimanche elle donne aux grandes filles, avec des leçons ménagères, des leçons de puériculture. Son mari, instituteur, fervent de la morale de Bayet, ne dedaigne pas de faire la partie avec les grandes filles susdites.

Il est bon de dire que ces jeunes filles se trouvaient ainsi réunies depuis peu sous la direction de l'institutrice quand le curé de la paroisse, mis au courant, crut devoir prévenir ces demoiselles que les œuvres post-scolaires sont un moyen mis en œuvre par la franc-maçonnerie pour détacher la jeunesse de l'Église.

Le curé fit davantage encore : il proposa à ces jeunes filles de leur ouvrir une salle paroissiale où elles auraient jeux, conférences avec projections, théâtre, etc. Ces offres furent dédaignées. « Le curé veut nous enjôler pour nous empêcher d'aller au bal : » telle fut, je crois, la pensée commune de ce petit monde.

Après cette première tentative, il y en eut une autre sur les parents par un avertissement en chaire.

La chose en est là. Les jeunes filles en question communient trois fois l'an, assistent assez régulièrement à la messe du dimanche, moins aux vêpres, surtout depuis qu'elles fréquentent l'institutrice.

Il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, qui compte à peine 400 habitants.

R. — Prenez garde ! Vous n'êtes pas sur un bien bon terrain. Vous parlez de conduite à tenir... Evidemment, il s'agit, au fond de votre pensée, d'un refus possible d'absolution, comme moyen d'obvier au mal qui vous chagrine à si juste titre. C'est une chose infiniment délicate à manipuler que les refus d'absolution, quand, en dehors des formelles indispositions subjectives, il faut les baser sur des considérations de faits externes, susceptibles d'interprétations difficiles et contradictoires.

Avant de refuser l'absolution pour fréquentation de l'œuvre post-scolaire en question, il y aurait lieu d'établir son caractère d'immoralité dans

des conditions telles qu'on dût regarder comme pécheresses publiques les jeunes filles qui y donnent leur concours. « Mauvais lieu, pécheur public, occasion prochaine de faute mortelle, » voilà de bien gros mots, et de bien grosses conclusions, auxquelles il ne faut s'arrêter que devant l'impossibilité morale certaine de faire autrement.

Les jeunes filles dont vous parlez ne sont pas au régime de la fréquente communion ; il n'y a donc pas lieu de leur appliquer la règle du décret pontifical qui réclame la *recta intentio*, laquelle évidemment ferait défaut chez ces personnes si peu soucieuses des choses de la religion. Quant à leur interdire la communion en dehors du temps pascal, autant vaudrait poser la question pour la communion pascale elle-même, tant il semble y avoir peu de différence, au point de vue du scandale, entre les deux manières de pratiquer le culte sacramentel de l'Eucharistie.

Mais sommes-nous là vraiment en présence d'un fait capable de motiver une mesure aussi sévère et radicale ? Sauf plus amples renseignements, nous hésitons à le croire. — Deux points seraient tout particulièrement à élucider avec le plus grand soin : d'abord le *periculum peccandi* qui se trouve dans cette sorte de fréquentation, et puis le *scandale* public occasionné par cette fréquentation, et aussi par le fait que les personnes en cause reçoivent l'absolution et la communion comme le reste des fidèles.

Quant au premier point, malgré le danger évident de l'œuvre post-scolaire dans les conditions où elle se présente, surtout par rapport à la foi et à la religion en général, la note formellement antireligieuse ne semble pas tellement accentuée, notoirement du moins et dans l'opinion ambiante, qu'on doive considérer ces réunions comme des lieux de perdition. On y va avec des sentiments légers, dégagés de scrupule, peut-être même un peu anticléricaux, c'est vrai. Combien de réunions analogues sont dans le même cas, sans qu'on songe à les mettre expressément à l'index de la société chrétienne ! Reste à savoir toutefois exactement ce qui se passe derrière les volets, comme on dit, dans ces assemblées, et quel ton officiel de conversations ou d'occupations y règne à l'état normal. Il pourrait, sans doute, très bien se faire que tout cela constituât vraiment un ensemble de circonstances répondant de façon assez caractérisée à l'*occasio proxima peccandi* des moralistes, pour que la fréquentation de semblable milieu fût interdite par qui a charge de le faire. Mais, sous réserve de cette hypothèse extrême, nous inclinons à penser que, tout en détournant les jeunes filles par tous les bons moyens possibles de cette mauvaise voie, il conviendrait de ne pas aller cependant jusqu'au refus d'absolution.

Pour le second point, concernant le scandale, il est à sa manière plus grave et aussi plus facile à apprécier exactement que le premier. Le scandale, en effet, est une constatation expérimentale à faire, qui s'impose à l'observation de n'importe qui, et si le curé croit devoir s'en autoriser pour sévir, il est du moins assuré d'être soutenu par le sentiment commun des bons fidèles. Dans le cas présent, qu'en est-il au juste ? On ne nous le dit pas. Le curé se montre avec raison impressionné fortement du mal qui menace ces pauvres jeunes paroissiennes. L'opinion générale partage-t-elle ses angoisses ? Si oui, il y a scandale caractérisé ; sinon, le scandale d'étonnement et d'inquiétude reste à son compte, et dès lors il n'est plus aussi pressé d'en user pour sauvegarder une moralité publique qui n'est pas en souffrance.

Même observation à propos du scandale éventuel résultant de ce fait que l'on verrait le curé admettre au sacrement les brebis indisciplinées. Question de fait, à résoudre par une conclusion de fait et non autrement. Il va sans dire que nous n'entendons point par là que le curé puisse s'endormir sur cette constatation et se regarder comme dégagé de l'obligation de rien tenter pour modifier l'opinion ambiante, qui peut être trop large, parce que faussée par une inspiration religieuse insuffisante. Qu'il travaille donc à instruire ses gens, à leur montrer doucement, mais avec clarté et persévérance, le danger là où il est réellement ; et puis, quand la mentalité commune sera en état de mieux accepter ses mesures de rigueur, précisément à cause du scandale que produirait leur absence, alors il y pourra procéder. N'oublions jamais que cette considération du scandale est toujours relative, donc subordonnée à des appréciations accidentelles, très variables, de temps, de lieux, de personnes et de choses.

Sauf meilleur avis, réservé au jugement du confrère qui nous consulte, voici le conseil que nous nous permettons de lui donner. A sa place, nous entreprendrions une campagne sérieuse, non pas d'admonestations ni de menaces, provisoirement du moins, mais d'enseignement par tous les moyens qui seraient à notre disposition : conversations privées, prédications de la chaire, diffusions de bonnes lectures, avis privés aux familles intéressées, et avis surtout, cela va de soi, aux jeunes filles qui sont en cause, toujours sur le ton de l'enseignement, visiblement inspiré par le souci d'éclairer sans froisser les personnes, de prévenir des périls sans condamner à l'avance de façon absolue quiconque délibérément s'y expose. Et puis nous essaierions d'instituer dans la paroisse une œuvre post-scolaire en face de l'autre, sans rien craindre des modestes débuts auxquels elle se trouverait fatalement condamnée. Nous veillerions à ce que cette réunion ne fût fréquentée que par des membres choisis, de manière à affirmer d'emblée aux yeux des familles sa meilleure et excellente tenue par rapport à l'autre, qui vite souffrirait du parallèle. C'est la voie indirecte, il est vrai, mais aussi la plus efficace en définitive, encore qu'elle soit la plus longue. C'est, en tout cas, la voie la plus sûre au point de vue des sérieux intérêts spirituels qui restent malgré tout en cause. Nous voudrions au moins en faire l'essai

avant d'arriver aux extrémités, trop souvent irréparables, des refus d'absolution.

Q. — Quelle conduite tenir au tribunal de la pénitence envers une institutrice soi-disant chrétienne, se confessant et communiant chaque semaine, et qui (outre le mauvais esprit dans lequel elle entretient ses élèves et la guerre faite à son curé) se permet un abonnement à la revue *L'Ecole Nouvelle*, dirigée par le fameux Devinat ? Cette revue renferme des articles virulents contre le clergé, sans compter les erreurs doctrinales.

R. — Le seul fait de l'abonnement à l'*Ecole Nouvelle* ne suffirait pas à justifier un refus d'absolution, encore qu'il pût être un motif d'admonestation sérieuse, et, au besoin, de prudente menace pour l'avenir. A fortiori, ne faudrait-il pas se presser de voir dans ce fait une raison de procéder au refus public de l'Eucharistie. Il s'agit d'une institutrice, qui se confesse et communie tous les huit jours ! Voilà qui est étrange en vérité ! Une si bonne personne, si mal en point dans l'appréciation de son curé ! Il y a conflit entre le curé et le confesseur. Lequel a raison ? En principe, dans une affaire sacramentelle et de conscience comme celle-là, c'est le confesseur. Il peut se faire, absolument parlant, que le confesseur vivant à distance ignore le scandale public grave que donne sa pénitente. Ce n'est guère à supposer. En tout cas, il resterait au curé la ressource d'attirer l'attention du confesseur (s'il le connaît) sur ce point-là, ou au moins d'avertir nettement la demoiselle de la gravité de son cas, afin qu'elle en confère avec son confesseur. Il est beaucoup plus probable que le confesseur, parfaitement au courant de ce qui se passe, ne juge pas les choses sous la même perspective que le curé. On rencontre des personnes fort pieuses, qui sont mal avec leur curé, sans qu'il y ait nécessité pour cela de conclure à priori que tous les torts sont de leur côté ; sur quoi les confesseurs, qui ne peuvent pas confesser le curé, confessent ces pénitentes conformément aux exigences et besoins constatés de leur conscience au for interne, non, bien entendu, sans tenir compte de leur conduite extérieure, mais en l'appréciant sur des données intimes plus sûres et plus profondes que celles qui sont à la disposition des juges du dehors. Que peut faire le curé en pareil cas ? Rien, sinon de se réconcilier, si possible, avec sa pieuse paroissienne, qu'il ne peut vraiment pas avoir la prétention de traiter en « pécheresse publique » tant qu'il se trouvera un prêtre pour l'admettre à la communion hebdomadaire.

LITURGIE

Q. — Aux processions des Rogations, est-il permis de réciter les prières de la station devant un petit Christ, qui peut quelquefois n'être même pas bénit et qu'on a placé sur une table bien ornée dans l'intention que les prières de la station soient récitées ? Faut-il même que la Croix de la station soit fixe et ait reçu une bénédiction solennelle ?

R. — Le droit commun n'a pas prévu cet arrêt des processions devant une croix ou une statue qui se trouverait sur le chemin. Mais c'est un usage très répandu en France de se rendre ainsi en procession près d'une croix, où se chante l'antienne, le verset et l'oraison de la Croix, et où se bénit ensuite la campagne avec ses champs et ses vignes, selon la formule *Benedictio communis super fruges et vineas*. (Rituel, tit. VIII, ch. x).

Soyez donc sans inquiétude sur cette pratique. Les croix fixes placées le long des chemins sont certainement bénites, et le Christ mobile, que les familles chrétiennes disposent dans ce but sur une table bien ornée, l'est certainement aussi.

Mais ne le serait-il pas, un simple signe de croix de la part du prêtre suffirait pour le bénir, et rendre le tout parfaitement régulier.

Q. — Ma paroisse a pour titulaire S. Paul de la Croix, dont la fête est fixée au 28 avril, et d'après les statuts du diocèse, chaque année le curé en doit faire l'Ordo et le présenter à l'évêque pour en recevoir l'approbation. Or le jour de l'octave tombant toujours en la fête de S. Pie V, l'évêque a permuté celui-ci au 13 mai. Cette année, le 13 mai est occupé par S. Léon, pape, renvoyé du 11 avril dans l'Ordo diocésain. Que faire alors de S. Léon ? Le premier jour libre est bien le 30 mai ; mais nouvelle difficulté : ce jour-là est pris par sainte Marie-Madeleine de Pazzi.

R. — Il n'est pas douteux que le 13 mai, dans votre paroisse, vous devrez célébrer S. Pie V, et renvoyer à une date ultérieure S. Léon. Car S. Pie V y a son nouveau siège fixe, qui est en réalité son jour quasi-natal *pour la paroisse*, tandis que S. Léon n'y a qu'un siège d'occasion, qui peut varier avec les années et les circonstances. (S. R. C., 21 nov. 1893, n. 3811 ; 6 fév. 1858, n. 3064, ad 1).

Mais le 30 mai, à quel office donnerez-vous la préférence ? Ce n'est point officiellement décidé. Les uns croient qu'il faudrait renvoyer sainte Madeleine de Pazzi pour faire place à S. Léon, et d'autres que l'on peut laisser sainte Madeleine ce jour-là et reporter plus loin S. Léon.

En attendant que Rome se prononce, à notre avis, la dernière méthode est plus simple, moins compliquée et concorde également avec les décrets qui, *pour les offices permutés*, ordonnent déjà de laisser en l'état ceux du diocèse et de choisir à la suite seulement les autres jours libres pour ceux de la paroisse. (Cf. S. R. C., 30 juin 1896, n. 3919, ad 16 ; *Ephem. Liturg.*, 1901, p. 535).

Q. — La fête de saint Jean-Baptiste de la Salle a déplacé un saint permuté, inscrit au 15 mai dans le calendrier perpétuel du diocèse. Un rédacteur d'Ordo de mes amis, au lieu de renvoyer la fête du saint en question au premier jour perpétuellement libre dans le calendrier du diocèse, l'a mise à la place d'un saint également permuté, et en possession de son jour propre dans notre calendrier. Ce dernier saint en a déplacé un autre, toujours en vertu des règles liturgiques de rit, de qualité, etc. Est-ce que le décret du